

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



DEC 2 1977

UNISA COLLECTION

Distr.

GENERALE

A/32/34 (Deuxième partie)*

17 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS/
RUSSE



Trente-deuxième session
Point 67 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES

* Le présent document est une version miméographiée provisoire de la deuxième partie du rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le rapport sera imprimé sous sa forme complète en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 34 (A/32/34).

77-29673

ANNEXE II

Déclarations faites par les délégations après l'adoption des conclusions et recommandations figurant au chapitre III

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A. Déclaration faite par la Belgique au nom des Etats de la Communauté économique européenne	3
B. Déclaration faite par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des 77	5
C. Déclaration faite par le représentant de la République démocratique allemande, au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	10
D. Déclaration faite par l'Inde	13
E. Déclaration faite par le Japon	14
F. Déclaration faite par les Etats-Unis d'Amérique	15

A. Déclaration faite par la Belgique au nom des Etats de la Communauté économique européenne

/Original : français/

Parlant au nom des Etats de la Communauté économique européenne, la délégation belge n'a pas l'intention de passer en revue l'ensemble des dispositions de restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies qui sont proposées dans le document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1 et que le Comité spécial vient d'adopter.

Ces dispositions reflètent dans l'ensemble des compromis acquis à l'issue d'une négociation de près de deux ans; négociation qui a été présidée avec talent et impartialité par l'ambassadeur Dadzie auquel nous rendons un hommage tout particulier.

Il ne serait pas exact de dire que ces textes correspondent entièrement aux vues, aux aspirations des Etats de la CEE qui étaient et qui sont de réaliser une restructuration fondamentale et dynamique des secteurs économique et social particulièrement dans les domaines des activités opérationnelles et ceux qui relèvent du Conseil économique et social.

Il s'agit de textes négociés que nous acceptons de bonne foi.

Mais il restait jusqu'à ce matin plusieurs domaines très importants où l'accord n'avait pu se faire totalement.

Il s'agissait d'abord du chapitre II du document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1 portant sur la restructuration du Conseil économique et social.

Et ici, fort heureusement, vous venez de trouver une formule que le Comité agréé. Voici comment nous interprétons la deuxième phrase du paragraphe 9 a) : de l'avis des Etats de la Communauté économique européenne, ce texte tend essentiellement à compenser la perte de possibilités de représentation due à la suppression envisagée d'organes subsidiaires ainsi qu'à permettre aux observateurs de participer plus pleinement aux travaux du Conseil économique et social.

Il s'agit ensuite du texte du chapitre VIII sur la réforme du Secrétariat.

Après de longues négociations, le groupe de contact s'est accordé sur la nature et l'étendue des fonctions qui seraient assumées, sous l'autorité du Secrétaire général, par le haut fonctionnaire dont il est question au paragraphe 5. Nous sommes fermement d'avis que c'est au Secrétaire général, qui le nommera, et au Secrétaire général seul, qu'il appartient de déterminer le niveau de grade de ce haut fonctionnaire.

Sous ces réserves, j'ai l'honneur, au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, d'indiquer que ces Etats acceptent comme un tout ("as a package") les dispositions de restructuration proposées dans les huit chapitres qui font l'objet du document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1, et qu'ils continueront à étudier le problème de la mise en oeuvre de ces dispositions. Mais il va sans dire que si des dispositions essentielles devaient être détachées de ce tout ("package") et faire l'objet de propositions distinctes, nous réexaminerions notre position.

B. Déclaration faite par la Jamaïque au nom des Etats membres
du Groupe des 77

Nous voici arrivés au terme des travaux du Comité spécial après deux années de discussions difficiles et minutieusement détaillées sur la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dès le départ, nous avons été conscients de l'ampleur, de l'importance et de la complexité de la tâche; car il s'agissait, non pas de mettre en place un nouvel ensemble d'institutions jusqu'alors absentes - ce qui n'aurait déjà pas été simple -, mais bien d'envisager les modifications fondamentales à apporter à un ensemble d'institutions créées au cours d'une période de trente-deux ans, ayant évolué à bien des égards et profondément engagées dans des activités de caractère continu.

L'importance du travail à accomplir n'a pas échappé au Groupe des 77, au nom duquel je prends ici la parole. Les pays en développement ont estimé que l'instauration du nouvel ordre économique international, objectif auquel ils souscrivent sans réserve, exige un apport décisif du système des Nations Unies et que cette contribution ne peut être assurée sans une restructuration du système et une amélioration de son fonctionnement. En outre, nul n'ignore qu'au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, la plupart des pays en développement n'étaient pas indépendants et ne pouvaient pas en devenir membres. Ils n'ont donc eu aucune part dans la création de l'Organisation ni dans le processus au cours duquel le système a commencé à prendre corps. Ils veulent maintenant que leur soit faite la place voulue au niveau de la prise de décisions, et c'est là l'une des considérations qu'ils avaient à l'esprit lorsqu'ils se sont attelés à la tâche de restructuration.

En songeant aux énormes efforts qui ont été consacrés à cette question durant les deux années écoulées, je voudrais rendre hommage au nom du Groupe des 77 à tous ceux qui y ont eu une part et je vise aussi bien les membres de délégations de tous bords que le personnel du Secrétariat.

Le Groupe des 77 vous sait particulièrement gré, M. le Président, de votre contribution à cette occasion, et je tiens à nouveau à rendre particulièrement hommage en son nom au sens des responsabilités, à la fermeté, à la compétence, à l'esprit d'intégrité et d'équité dont vous ne vous êtes jamais départi durant nos travaux. Cette méthode judicieuse et cette impartialité manifestée en tout temps, au point de produire parfois de notre côté une certaine - dirais-je - exaspération, a fait honneur, non seulement aux pays en développement, mais à tous les Membres de l'Organisation. Je sais que vous allez en reporter le mérite sur les efforts et l'esprit de coopération de toutes les délégations et de tous les groupes, mais pour notre Groupe des 77 tout au moins les efforts de restructuration auraient depuis longtemps cessé ou sombré dans le chaos, n'eût été la très importante contribution que vous avez apportée à nos travaux. Quel que soit le sort qu'on fera à nos recommandations, vous pouvez être certain d'avoir laissé une marque indélébile sur le système des Nations Unies, et le Groupe des 77 est plein d'admiration et de respect pour ce que vous avez accompli.

Je passe maintenant au rapport. Sur l'insistance d'autres groupes, nous avons décidé de centrer notre attention sur la seule Organisation des Nations Unies, alors même qu'aux termes de la section pertinente de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, l'idée était de rendre le système des Nations Unies plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de le mettre en mesure de répondre aux exigences du nouvel ordre économique international. Dans la mesure où ces questions mettent indiscutablement en jeu les activités de toutes les institutions spécialisées, nous avons jugé cette insistance malencontreuse.

A la lecture du projet de rapport, nous pouvons nous demander si en pratique la référence au "système" se justifie en regard des résultats de nos travaux. A cet égard, il est peut-être paradoxal que l'aspect de la tâche entreprise qui offre, plus que tout autre, une possibilité réelle d'obtenir quelques résultats durables au regard d'éléments du système extérieurs à l'ONU même soit précisément celui auquel les recommandations du Comité ne touchent pas et pour lequel il appartiendra vraisemblablement à l'Assemblée générale de trouver une solution. Nous espérons que, sur ce point, les prérogatives de l'Assemblée générale seront respectées.

Toutefois, il est clair que la résolution que je viens de mentionner parle également d'engager le processus de restructuration dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international; et il serait absurde de prétendre que les progrès réalisés sur ce dernier plan valent ceux qui ont été enregistrés en ce qui concerne la restructuration aux Nations Unies, même dans les limites fixées pour la phase initiale ou première étape, pour utiliser deux formulations qui ont suscité quelque difficulté dans l'un des aspects de nos délibérations.

C'est pourquoi en nous engageant une fois encore à oeuvrer pour l'instauration du nouvel ordre économique international, le Groupe des 77 se déclare à nouveau résolu à assurer la restructuration nécessaire du dispositif d'ensemble, à savoir dans le système des Nations Unies tout entier, de manière à faciliter la réalisation de cet objectif. Peut-être, M. le Président, ne pouvons-nous pas, au vu de toutes ces circonstances, nous montrer trop déçus des résultats que nous avons obtenus au cours de la première phase de l'opération.

Cela étant, je voudrais faire quelques observations sur les recommandations que nous soumettons à l'Assemblée générale pour qu'elle y donne suite. Le Groupe des 77 accepte la formulation adoptée à la section I - où l'on réaffirme que l'Assemblée générale est l'instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre et d'harmoniser l'action internationale en vue de résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social et connexes, et aussi qu'elle est habilitée à assigner la responsabilité de négocier à d'autres instances du système - et il les interprète comme reconnaissant à l'Assemblée le pouvoir de négocier elle-même des questions qu'elle aurait pu confier à d'autres instances.

Nous attachons aussi une grande importance au soutien et à l'assistance que l'Assemblée générale devrait susciter en vue de renforcer et d'élargir la coopération économique réciproque entre pays en développement, dans le cadre des mesures dont ces pays sont convenus.

En ce qui concerne la section II, le Groupe des 77 appuie la réaffirmation du rôle qui revient au Conseil économique et social et qui est d'étayer solidement les travaux de l'Assemblée générale, organe suprême du système et principale instance pour l'élaboration des politiques et les négociations en ce qui concerne les questions d'ordre économique et social. Nous estimons que le Conseil pourrait accroître l'efficacité de ses efforts en organisant ses travaux autour de sessions consacrées à des sujets particuliers et que, pour faciliter les choses à cet égard, le Conseil devrait assurer directement dans certains cas l'exercice des fonctions de ses organes subsidiaires, quitte à en regrouper et redéfinir les attributions. Je tiens toutefois à bien préciser que le Groupe des 77 ne pourra pas se rallier aux mesures spécifiques que le Conseil pourrait mettre au point à cet égard, le moment venu, à moins que, et je répète, à moins que le Conseil ne soit à même d'accepter, avant d'approuver l'application desdites mesures, l'élargissement de sa propre composition qui s'impose à titre de compensation. En fait sa composition a déjà été élargie deux fois, et le Groupe des 77 n'accepte pas la notion qu'en l'occurrence un élargissement présenterait nécessairement des problèmes majeurs du point de vue de la Charte.

Le Groupe des 77 est par ailleurs fermement convaincu qu'il faut réaffirmer le rôle de la CNUCED en tant qu'organe principal de l'Assemblée générale investi de fonctions de délibération, de négociation, d'examen et d'exécution dans le domaine du commerce international et les domaines connexes de la coopération économique internationale. Nous estimons également que les recommandations figurant à la section IV offrent une base solide sur laquelle asseoir les relations entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes du système, les commissions régionales et les gouvernements des régions considérées, ainsi que pour déléguer l'autorité nécessaire et les pouvoirs correspondants sur les plans budgétaire et financier, selon qu'il conviendra et eu égard aux aspirations individuelles et collectives des gouvernements intéressés.

M. le Président, le Groupe des 77 s'est très sincèrement efforcé de répondre aux préoccupations et aux vœux des autres délégations en ce qui concerne les questions traitées à la section V - activités opérationnelles. Ce faisant, nous avons gardé très présent à l'esprit le lien qui existe entre les sections V et VIII, et nous avons accepté d'ouvrir la voie au type d'intégration souhaité par d'autres groupes et délégations en donnant notre accord pour que soient prises maintenant un certain nombre de premières mesures spécifiques, mais aussi, en un sens, en prévoyant pour l'Assemblée générale l'obligation de prendre ultérieurement des décisions à cet égard. Ce dernier point représente, pour les pays en développement, la seule véritable garantie de voir se matérialiser l'accroissement prévu des ressources affectées aux activités opérationnelles, et il me suffit de souligner pour l'instant l'accord non équivoque selon lequel toutes les mesures initiales doivent être prises sous la direction de l'Assemblée générale, à l'exclusion de tout autre organe.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale sera probablement saisie, à sa trente-troisième session, de propositions précises émanant des secteurs compétents du Secrétariat quant aux méthodes d'application des mesures considérées. A la lumière

de ces propositions, l'Assemblée générale pourra simultanément prendre les mesures nécessaires à la constitution de l'organe directeur unique envisagé au paragraphe 8 de la section V.

Je constate, M. le Président, que l'Assemblée générale s'est déjà prononcée sur certaines recommandations adoptées à un stade antérieur de nos travaux concernant les questions visées aux sections VI et VII (planification, programmation, budgétisation et évaluation; coordination interorganisations); de ce point de vue, les travaux de notre Comité ont déjà permis d'améliorer le système des Nations Unies. La suite qui sera donnée aux autres recommandations contenues dans ces sections représentera donc un nouveau progrès dans les domaines considérés.

J'en viens maintenant à la section VIII qui concerne les services d'appui du Secrétariat et revêt une importance toute particulière pour les pays en développement. Ici, nous laisserons à l'Assemblée générale le soin de régler définitivement certaines des questions traitées. Le Groupe des 77 regrette toutefois qu'il n'ait pas été possible de se mettre pleinement d'accord sur tous les aspects de cette section au Groupe de contact du Comité ou au Comité lui-même. Nous avons déjà fait, pour notre part, d'importantes concessions en ce qui concerne la définition des fonctions, le groupement ou regroupement de ces fonctions, la question des modalités de mise en oeuvre et, en particulier, la question des attributions s'attachant au poste dont la création est envisagée pour faciliter la mise en commun de tous les apports fournis dans les secteurs considérés par l'Organisation des Nations Unies et le système tout entier.

Malgré ces concessions, et bien que nous ayons donné notre plein accord sur les attributions correspondant au poste en question - appelées à recouvrir toutes les activités du système -, il nous a été extrêmement difficile de parvenir à un accord sur le niveau et le statut à prévoir pour assurer au titulaire les moyens de s'acquitter des fonctions arrêtées, notamment à l'échelon du système tout entier. Le Groupe des 77 reste, certes, prêt à participer à de nouvelles consultations sur ce point, et même jusqu'au moment où l'Assemblée générale prendra une décision, mais je tiens à ce qu'il n'y ait absolument aucun doute qu'en ce qui le concerne, le titulaire du poste doit être en mesure d'assurer la cohérence de toutes les activités du système des Nations Unies qui intéressent le développement et la coopération économique internationale et, plus spécialement, l'instauration du nouvel ordre économique international. Nous sommes tout à fait convaincus qu'étant donné la nature du système des Nations Unies, cela ne sera possible que si l'on prévoit à cette fin un poste d'un niveau et d'un prestige appropriés.

Dans cet ordre d'idée, nous avons pensé que le Secrétaire général, lorsqu'il présenterait à l'Assemblée générale les incidences financières de cet élément des recommandations, indiquerait clairement les incidences à prévoir pour chacune des trois variantes formulées quant au niveau du poste. Nous avons pris connaissance des renseignements contenus dans le document A/C.5/32/86. La question n'étant pas en discussion au Comité spécial, nous ferons des observations de fond le moment venu. Qu'il me suffise de dire à ce stade que le texte ne nous paraît pas en accord avec les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial.

Nous nous inquiétons de voir que la procédure appliquée n'était pas conforme à l'accord intervenu au Groupe de contact, notamment pour ce qui est des consultations avec le Président du Comité spécial.

En outre, il nous semble que, quant au fond, le document en question n'est pas compatible avec l'esprit et la lettre des recommandations que contient le rapport dont le Comité est saisi. Nous espérons que les incidences financières seront revues compte tenu de nos préoccupations.

L'adoption du rapport n'implique aucunement l'acceptation des incidences financières, telles qu'elles ont été présentées. Nous reviendrons sur ce point à la Deuxième Commission.

Avant de conclure, M. le Président, je manquerais aux bons usages si je n'exprimais pas, au nom du Groupe des 77, toute notre gratitude à M. Cordovez et au secrétariat du Conseil économique et social pour l'appui très solide et toujours utile qu'ils ont apporté au Conseil tout au long de ses travaux, ainsi qu'aux interprètes, aux techniciens du son et aux fonctionnaires des conférences, dont la patience a été mise à rude épreuve durant nos travaux, ainsi qu'au Département des conférences pour avoir mis à notre disposition ces diverses ressources et d'autres moyens encore dans les circonstances assurément difficiles où il s'est trouvé durant la présente session de l'Assemblée générale.

C. Déclaration faite par le représentant de la République démocratique allemande, au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

1. Les délégations des pays socialistes maintiennent que les secteurs économique et social du système des Nations Unies doivent permettre la réalisation des buts et objectifs progressistes énoncés dans les décisions prises à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, ainsi que la restructuration des relations économiques internationales sur la base du progrès et de l'égalité des droits, compte tenu des intérêts légitimes de tous les pays.

2. Les délégations des pays socialistes ont toujours pensé et persistent à penser que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies doit se faire en stricte conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, et être orientée vers l'utilisation la plus efficace possible des ressources des Nations Unies consacrées aux activités économiques et sociales, sans qu'il y ait double emploi ou chevauchement.

Par conséquent, les mesures visant à restructurer les secteurs économique et social des Nations Unies, loin d'entraîner un accroissement du budget de l'Organisation, la création de nouveaux organes ou de services de secrétariat et une augmentation des effectifs du personnel, doivent aboutir au contraire à une utilisation plus rationnelle des ressources existantes.

3. Etant entendu que le Comité spécial de la restructuration prend ses décisions par consensus, les délégations des pays socialistes acceptent que le rapport de celui-ci soit approuvé sans vote.

Nous considérons cependant qu'il faudra également tenir compte de la procédure ainsi adoptée dans l'examen ultérieur du rapport du Comité spécial, tant au Conseil économique et social qu'à l'Assemblée générale, et dans la mise en oeuvre des recommandations dont on est convenu.

4. Tout en appuyant en principe les grandes lignes des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial et dont on est convenu, les délégations des pays socialistes jugent essentiel de réaffirmer leur position sur certaines propositions concrètes sur lesquelles n'est intervenu qu'un accord partiel ou sur lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

5. Les délégations des pays socialistes sont résolument hostiles à l'inclusion dans le rapport de recommandations dont la mise en oeuvre impliquerait une révision de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons donc accepter les propositions visant à accroître le nombre des membres du Conseil économique et social.

6. Les délégations des pays socialistes ne sont pas convaincues que la mise en oeuvre de la proposition tendant à prévoir un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale se traduirait nécessairement par une plus grande efficacité des activités du Secrétariat dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire, à notre avis, de créer au Secrétariat des Nations Unies, encore une nouvelle catégorie de postes de niveau élevé et d'instituer une procédure d'approbation par l'Assemblée générale des nominations aux postes en question.

7. Les délégations des pays socialistes ne considèrent pas que les propositions énoncées au paragraphe 1 de la section V relative aux activités opérationnelles des recommandations du rapport du Comité spécial leur imposent des obligations financières à l'égard des fonds et programmes d'assistance du système des Nations Unies qui font l'objet de contributions volontaires.

8. Comme l'ont déjà dit les représentants des pays socialistes au cours des travaux du Comité spécial, certaines des questions abordées dans le rapport n'ont aucun lien avec le problème de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et ne sont pas de la compétence du Comité spécial. Cela vaut notamment pour les propositions visant à accroître le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que pour les propositions concernant les relations avec les organisations non gouvernementales et le financement des travaux du Comité du programme et de la coordination, et quelques autres.

9. Les délégations des pays socialistes sont prêtes à travailler avec les autres délégations intéressées, dans un esprit constructif, pour continuer à étudier et pour mettre en oeuvre les mesures dont on est convenu dans le domaine de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Nous sommes également disposés à participer à un examen constructif dans le cadre du Conseil économique et social, comme il est recommandé dans le rapport du Comité spécial, des questions concernant la rationalisation et le perfectionnement du système des organes subsidiaires et l'amélioration éventuelle des méthodes de travail et l'organisation des travaux du Conseil.

Monsieur le Président, puisque j'ai la parole et que les travaux du Comité spécial se terminent aujourd'hui (au moins pour cette année), je me permets, au nom des membres du groupe des Etats d'Europe orientale, de vous exprimer notre reconnaissance et notre gratitude pour l'oeuvre énorme que vous avez accomplie et pour la manière efficace et judicieuse dont vous avez dirigé le Comité. Grâce à des efforts infatigables et à votre empressement à coopérer, vous avez personnellement contribué de manière essentielle aux résultats qui ont été atteints, ce que nous apprécions vivement.

Nous exprimons également notre reconnaissance aux deux Vice-Présidents et au Rapporteur de notre Comité. Le rôle qu'ils ont joué dans des travaux souvent complexes, surtout au moment des consultations officieuses, mérite d'être hautement apprécié. Nous témoignons également notre reconnaissance la plus sincère au secrétaire de notre Comité, aux dévoués fonctionnaires du Secrétariat, aux interprètes et aux nombreuses personnes qui nous ont aidés et que nous ne connaissons pas, pour leur travail efficace. Sans leurs importants efforts, nos activités n'auraient pas été possibles.

D. Déclaration faite par l'Inde

Ma délégation a des réserves de caractère général à formuler à l'endroit du rapport du Comité spécial. Les recommandations du Comité sont sans lien avec le contexte initial dans lequel a été conçue la restructuration, à savoir l'instauration du nouvel ordre économique international. Depuis l'établissement de cet objectif, très peu de progrès ont été accomplis dans la voie de sa réalisation, et, dans ces conditions, toute recommandation relative à la restructuration ne peut qu'être prématurée ou peu réaliste. Cela étant, le Comité a fait ce qu'il pouvait, mais les résultats obtenus sont sans intérêt du point de vue du nouvel ordre économique international.

Ma délégation a aussi de sérieuses réserves de principe quant à la recommandation visant la création d'un poste destiné à un fonctionnaire de rang supérieur dans le domaine du développement et de la coopération économique. Le titulaire du poste est censé relever directement du Secrétaire général. Or comme chacun le sait, le Secrétariat, dont le Secrétaire général est le chef, est, aux termes de l'Article 7 de la Charte, l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Pour ma délégation, toute nomination au sein du Secrétariat et toute création de poste placée sous l'autorité directe du Secrétaire général doit donc, par principe, faire l'objet de consultations avec le Secrétaire général et avoir son agrément. Nous avons appris que le Secrétaire général n'avait pas été consulté sur la création éventuelle d'un poste de niveau élevé. Il n'est pas trop tard pour prendre son avis. A défaut, nous ne pourrions pas nous associer à cette recommandation particulière.

E. Déclaration faite par le Japon

Ma délégation est heureuse que les délibérations dont la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ont fait l'objet aient pu aboutir après deux années de discussions prolongées mais fructueuses. Je suis convaincu que ces discussions ont permis à tous les participants de mieux comprendre les mécanismes de l'ONU et les méthodes à employer pour servir au mieux les idéaux et les objectifs de l'Organisation.

Ma délégation tient en particulier à vous remercier, Monsieur le Président, pour la compétence dont vous avez fait preuve en dirigeant les débats du Comité sur des questions extrêmement complexes et délicates qui ont souvent exigé beaucoup de patience et de doigté. Sans le dévouement dont vous avez fait preuve, le Comité se serait heurté à des difficultés bien plus graves que celles qu'il a rencontrées.

Vous ayant ainsi rendu hommage, Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait dire quelques mots au sujet des questions de fond traitées dans le projet de rapport publié sous la cote A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1 :

1. En ce qui concerne le Conseil économique et social, ma délégation estime que la proposition tendant à ce qu'il tienne des sessions consacrées à des sujets particuliers contribuerait grandement à améliorer ses travaux, mais elle pense en même temps que cette nouvelle procédure, de même que celle qui prévoit l'exercice direct par le Conseil, dans la mesure du possible, des fonctions de ses organes subsidiaires, devraient être introduites en même temps que les mesures visant à rationaliser les organes subsidiaires du Conseil, afin d'éviter la confusion et les doubles emplois.

2. Pour ce qui est des activités opérationnelles du système des Nations Unies ma délégation tient à indiquer qu'elle est satisfaite de l'accord qui s'est fait au sujet des mesures au niveau des pays, car elle est d'avis qu'une meilleure cohérence et une complète intégration des activités opérationnelles au niveau des pays sont extrêmement importantes pour le développement des pays en développement. Cependant, ma délégation regrette que le Comité n'ait pu parvenir à un accord sur la version initiale du texte a/, qui était de nature plus générale et avait fait l'objet d'un accord officieux.

3. S'agissant de la section VIII relative au Secrétariat, ma délégation aimerait préciser comment elle comprend certains points : premièrement, pour ce qui est de la disposition contenue dans la dernière phrase du paragraphe 3, la question du regroupement de la fonction définie à l'alinéa f) avec les fonctions qui sont définies aux alinéas a) et b) ou avec celles qui sont définies aux alinéas c) et d) devrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général; deuxièmement, en ce qui concerne la disposition contenue dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 5, la durée du mandat du "fonctionnaire" en question devrait en principe correspondre à celle du mandat du Secrétaire général.

a/ A savoir, le texte mentionné au paragraphe 34 du rapport du Comité.

F. Déclaration faite par les Etats-Unis d'Amérique

S'il faut remonter très loin dans le temps pour trouver l'origine de nos préoccupations, la source officielle de la présente entreprise se trouve dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et lui a donné pour mandat "d'élaborer des propositions d'action détaillées". Cette résolution contenait aussi des principes directeurs pour orienter les efforts visant à rendre le système des Nations Unies plus apte à traiter des problèmes de la coopération économique internationale et du développement d'une manière complète et efficace, ainsi qu'à améliorer sa capacité à répondre aux exigences du nouvel ordre économique international.

Au cours des deux années qui ont suivi l'adoption de cette résolution par consensus, ma délégation a participé activement aux diverses négociations officielles et officieuses. La raison en est que les Etats-Unis croient en l'Organisation des Nations Unies et aux objectifs énoncés ci-dessus.

Nul ne saurait être surpris que le texte dont nous sommes actuellement saisis représente un compromis et que, par conséquent, il ne puisse satisfaire totalement toutes les délégations. Indubitablement, ma délégation aurait souhaité que certaines parties du texte soient plus fortes et, par ailleurs, certaines des idées qui y sont contenues demeurent pour elle une source de préoccupation. Je reviendrai plus tard à ces problèmes, mais je tiens à souligner pour l'instant que le produit final constitue une contribution constructive. Comme il est dit dans la Charte, l'un des objectifs des Nations Unies est d'harmoniser les efforts des divers pays, ce qui exige une compréhension mutuelle et une volonté partagée de rechercher un terrain d'action commun.

Nous avons trouvé un terrain commun dans le texte présent qui, quelles que puissent être ses lacunes, offre l'occasion de progresser dans bien des domaines. Sans vouloir être exhaustif, je noterai simplement que le texte contient notamment :

- Des dispositions visant à renforcer le Conseil économique et social, qui pourrait devenir l'organe central pour l'examen des problèmes économiques et sociaux internationaux;
- Une étude complète de toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui, à notre avis, devrait se révéler très utile pour aider les gouvernements des Etats Membres à comprendre l'effort d'ensemble déployé par le système dans le domaine du développement économique et social et à améliorer son efficacité;
- Des propositions visant à accroître l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies;
- Des propositions pour améliorer les procédures de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation, et la réaffirmation du rôle crucial du Comité du programme et de la coordination;
- Des propositions importantes concernant la réorganisation du Secrétariat de l'ONU.

Le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à appuyer ce texte, qui représente une étape importante dans la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Je tiens cependant à préciser quelle est l'interprétation qu'il donne à certaines sections des recommandations contenues dans ce texte :

- En ce qui concerne la section I (Assemblée générale), nous pouvons accepter la définition générale des responsabilités de l'Assemblée générale qui est donnée dans cette section, étant entendu que ces dispositions, en fait, n'ont pas pour effet d'investir l'Assemblée de pouvoirs supérieurs à ceux qu'elle détient en vertu de la Charte. Ainsi, selon la Charte, l'Assemblée générale doit "promouvoir la solution des problèmes économiques et sociaux internationaux", mais son rôle ne consiste ni à négocier des accords précis, ni à imposer des restrictions aux négociations qui se déroulent au sein d'autres instances. Nous interprétons donc l'expression "instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre" comme s'appliquant au premier chef au Secrétariat de l'ONU et aux programmes et organismes de l'ONU. Dans un sens plus général, nous interprétons cette expression comme constituant un principe directeur, une recommandation, et non pas une décision. En développant ce principe directeur, l'ONU doit s'efforcer d'aboutir à un véritable consensus dont il sera tenu compte dans d'autres instances.

- S'agissant de la section III (Autres instances), nous interprétons la disposition "agissant conformément à la Charte des Nations Unies et dans le cadre de leur statut appliquent pleinement et rapidement leurs /celles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social/ recommandations de politique générale précises" comme compatible avec le caractère de recommandation conféré à ces résolutions en vertu de la Charte et des accords précis conclus avec les organisations intéressées, ainsi qu'avec le principe du respect du processus de prise de décision de chacune de ces organisations, tel qu'il est défini dans leurs actes constitutifs respectifs. Le texte utilise à juste titre le mot "recommandations", et non pas "décisions". Cette interprétation s'applique également aux dispositions analogues contenues dans la section VII relative à la coordination interorganisations.

Ma délégation tient également à faire part de ses réserves concernant un certain nombre de paragraphes.

- En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section I, nous voudrions faire observer que la Charte ne confère pas à l'Assemblée le pouvoir "d'assigner" la responsabilité de négocier à des instances autres que les organes subsidiaires de l'Assemblée elle-même.

- Au sujet du paragraphe 9 de la section II, nous pouvons accepter l'expression selon laquelle "on devrait envisager" la question de la composition du Conseil économique et social, étant entendu que cette expression ne doit aucunement être interprétée comme constituant la décision finale adoptée à la suite de l'examen envisagé.

- Nous avons accepté ce matin la proposition tendant à conserver le paragraphe 11 de la section II, mais nous interprétons ce paragraphe comme ne dérogeant aucunement aux critères de base régissant l'octroi du statut consultatif, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1949 (LVIII) du Conseil économique et social.

- S'agissant du paragraphe 3 de la section III, notre position en ce qui concerne la résolution 31/159 de l'Assemblée générale demeure inchangée.

- Quant au paragraphe 10 de la section VI, nous maintenons nos réserves concernant la possibilité de porter à plus de 16 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous notons avec regret qu'en dépit des efforts déployés par le Comité, il n'a pas été possible d'élaborer un texte concerté pour le paragraphe 5 de la section VIII. Nous continuons d'espérer qu'un véritable consensus pourra se dégager, mais nous sommes très conscients des problèmes délicats en cause et nous demandons instamment que l'on évite d'essayer de résoudre les questions en suspens en recourant au vote, soit au Comité spécial, soit dans un autre organe. Nous espérons aussi que les procédures qui seront employées pour résoudre ces problèmes n'auront pas pour effet de priver le Secrétaire général de la possibilité de faire connaître ses vues aux Etats Membres.

Compte tenu de ces interprétations et réserves, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement est disposé à appuyer les propositions concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, telles qu'elles figurent dans le texte dont nous sommes saisis, et il invite instamment les autres pays à faire de même.

L'approbation de ce texte ne constitue pas une fin en soi; elle marque le début d'un processus. Le texte lui-même n'a pas force exécutoire et il faudra que les organes compétents adoptent des décisions précises en vue de son application. Cela exigera la coopération du Secrétaire général et de ses collaborateurs. Par-dessus tout, il faudra que nous, les Etats Membres, poursuivions nos efforts collectifs pour concrétiser les principes généraux dans des mesures pratiques et étudier les nouveaux domaines dans lesquels il serait possible d'apporter des améliorations. Ce n'est qu'en persévérant dans cette voie et dans ces efforts que l'ONU pourra réaliser pleinement son potentiel pour ce qui est de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire".
